

**Arrêté permanent n°2024.029
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE JOUX PLANE (D338) et ROUTE DE LA COMBE A ZORE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DE JOUX PLANE (D338) et de la ROUTE DE LA COMBE A ZORE :

- Les conducteurs circulant ROUTE DE LA COMBE A ZORE sens montant comme descendant sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DE JOUX PLANE (D338) souhaitant poursuivre sur la ROUTE DE LA COMBE A ZORE direction les Gets,
- Les conducteurs circulant AVENUE DE JOUX PLANE souhaitant s'engager ROUTE DE LA COMBE A ZORE sens descendant sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant ROUTE DE LA COMBE A ZORE,
- Les véhicules circulant dans le sens montant de la ROUTE DE LA COMBE A ZORE ont l'interdiction de tourner à gauche vers AVENUE DE JOUX PLANE (D338) ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 17/01/2024

Monsieur le maire

Fabien Trombert

ANNEXES:

Plan d'installation indicatif.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

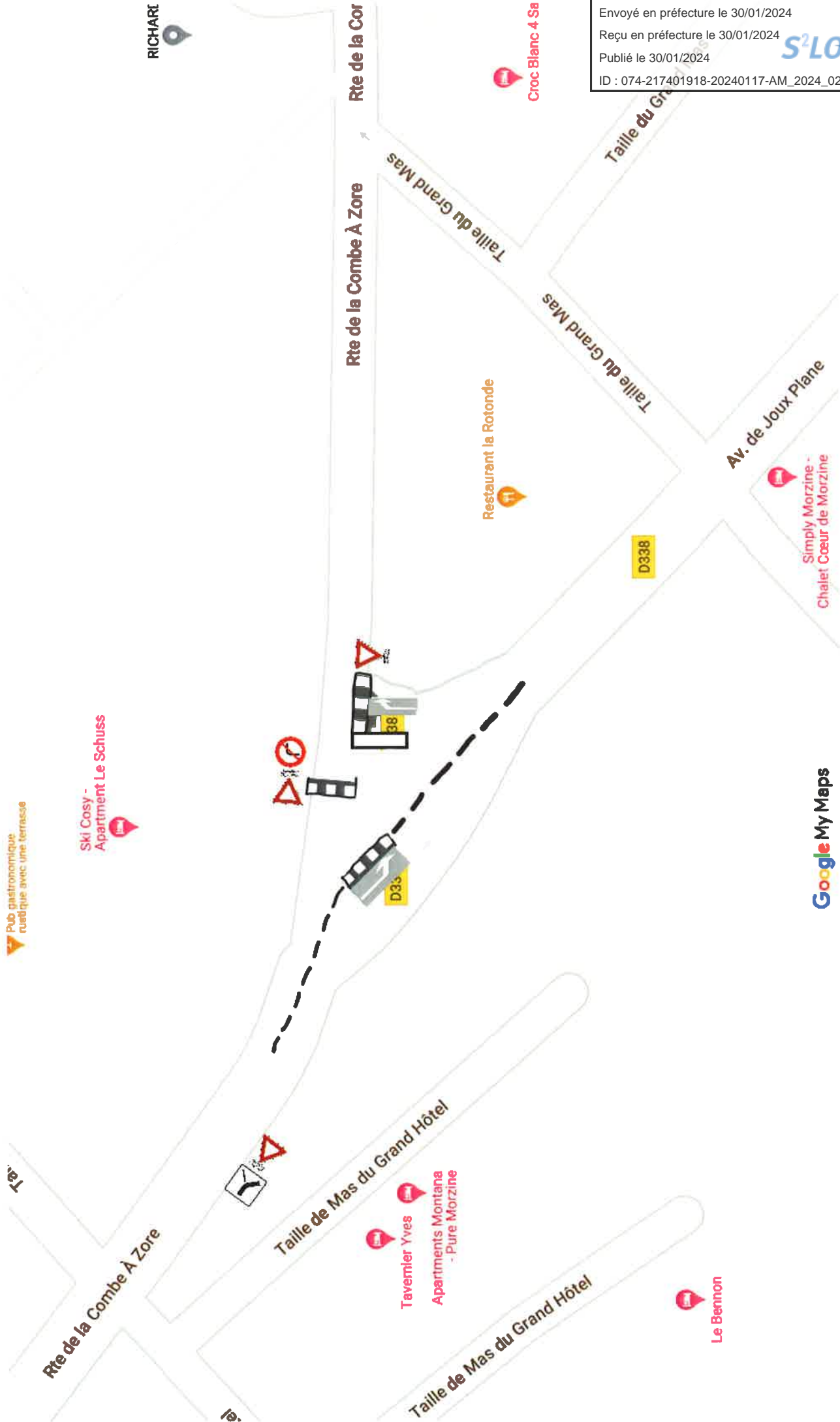
ID : 074-217401918-20240117-AM_2024_029-AR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tribunaux.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



RICHARD



Google My Maps

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 074-217401918-20240117-AM_2024_029-AR